



- 5 NOV. 2018

DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 18-357

OBJET : Contrat de maintenance et assistance du logiciel GEODP-PLACIER , hébergement des données et licences mobiles associées avec la société ILTR sise à Angers(49)

Richard STRAMBIO– Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel GEODP Placier pour le bon fonctionnement du service ;

Considérant la proposition de la société ILTR sise à Angers ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP-PLACIER ainsi que l'hébergement des données et les licences mobiles associées, avec la société ILTR ,sise à Angers(49).

Le contrat prend effet à partir du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018

Pour la 1^{er}année d'exécution, en cas de prise d'effet en cours d'année civile, le montant de la redevance annuelle sera calculé au prorata temporis.

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction au maximum trois fois par période d'une année civile.

Le montant de ce contrat annuel s'élève à 1680 € HT, soit 2016 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget Article 6156 Fonction 020.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

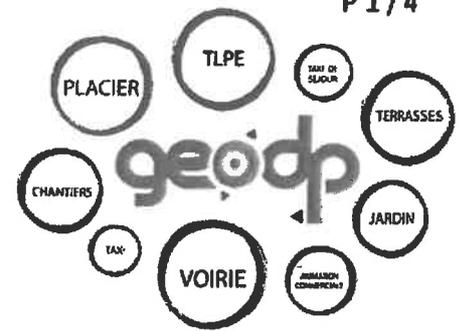


Fait à DRAGUIGNAN le

- 5 NOV. 2018

Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN



CONTRAT D'ABONNEMENT SERVICE SAAS GEODP

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ET :

La société **ILTR**
35 rue du Château d'Orgemont
49000 ANGERS
FRANCE

Tel : +33(0)2 41 72 16 33

Immatriculée au registre du commerce sous le numéro
441 354 776 00037 et représentée par Monsieur Yann
GOBRAIT, agissant en qualité de Président

MAIRIE DE DRAGUIGNAN
RUE GEORGES CISSON
83300 DRAGUIGNAN

Dénommé ci-après : le Client

COMPOSITION DE L'ABONNEMENT

Module	Quantité	Prix unitaire HT / an*	Prix total HT / an*
Placier			1200 €
Licence mobile associée	2	240 €	480 €
		TOTAL	1680 €

* Pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat, en cas de prise d'effet en cours d'année civile, le montant de la redevance annuelle sera calculé au prorata temporis.

DUREE

Le présent contrat prend effet le 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Client peut décider de le renouveler, par tacite reconduction, au maximum trois fois, par période d'une année civile. Dans le cas contraire, le Client fera part de sa décision à ILTR par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant le 31 décembre de l'année en cours. ILTR ne peut renoncer à la reconduction.

CONDITIONS DE REGLEMENT

La redevance est payable d'avance, sans escompte, en début de chaque période annuelle.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'abonnement Service SAAS GEODP.

Fait en deux exemplaires originaux à Angers, le 24 octobre 2018

Pour ILTR
Monsieur Yann GOBRAIT, Président



ILTR
35 rue du Château d'Orgemont
49000 ANGERS
FRANCE
Tel : +33(0)2 41 72 16 33
Fax : +33(0)2 41 72 35 95 39
www.iltr.fr

Pour le Client

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

"Lu et approuvé"



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT SERVICE SAAS GEODP

GLOSSAIRE

Administrateur : Utilisateur gérant l'administration de l'espace de supervision et ayant accès à l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel et aux Données

Donnée : Désigne l'ensemble des données du et traitées par le Logiciel GEODP. L'ensemble de ces données est hébergé sur les serveurs d'ILTR, éditeur du Logiciel GEODP

Dysfonctionnement : Difficulté de fonctionnement de quelque nature que ce soit, répétitive et reproductible, empêchant l'accès à tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel

GEODP : Désigne le service proposé en mode SaaS par ILTR, permettant l'utilisation des Solutions par le Client

Hébergement : Prestation informatique liée à la mise à disposition d'un espace de stockage des Données. L'hébergeur est la société ILTR, éditeur du Logiciel laquelle loue des serveurs au sein du centre-serveurs géré par OCEANET

Identifiant : Désigne tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service

Logiciel : Désigne tout Logiciel fourni par ILTR au Client et en particulier les Solutions associées

SaaS : Mode d'accès à distance au Logiciel et aux Données via une application Internet à l'aide d'identifiant(s) pour les Utilisateurs

Solution : Désigne les fonctions opérationnelles des services proposées en mode hébergé et adaptées spécifiquement à ce mode de fonctionnement

OBJET

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux services commandés par le Client.

ILTR consent au Client, qui accepte :

- Un droit d'accès aux serveurs d'ILTR dans les conditions définies ci-après
- Un droit d'utilisation finale de GEODP
- Un ensemble de services ci-après définis, notamment d'Hébergement des Données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique

PERIMETRE

Le Client a la possibilité de compléter à tout moment son abonnement par d'autres modules GEODP par voie d'avenant moyennant un complément de prix fixé en fonction du tarif alors en vigueur.

LOGICIELS ACCESSIBLES EN MODE SAAS

Le Client doit disposer, à ses frais, d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de son matériel informatique est adaptée et compatible.

La première connexion à l'espace de supervision à l'aide des premiers Identifiants vaut conformité du fonctionnement des Logiciels, de la part du Client.

Par la suite, le premier Administrateur peut créer, sous sa seule responsabilité, d'autres Identifiants pour les Utilisateurs et/ou pour d'autres Administrateurs. L'Administrateur a la capacité de créer des Utilisateurs et d'autres Administrateurs.

HEBERGEMENT, INTEGRITE ET SECURITE DES DONNEES

ILTR s'engage à respecter les règles édictées par la CNIL en matière de localisation des Données. Les serveurs principaux et redondants sont localisés en France.

ILTR n'exerce aucun contrôle sur le contenu des Données, mais sera contraint, s'il en a été avisé, de supprimer ou d'interdire l'accès à tout contenu issu de l'utilisation des Logiciels, qui serait illicite - non prévu au contrat.

ILTR assure l'Hébergement des Données relatives à l'utilisation des Logiciels, sur un centre-serveurs sécurisé.

ILTR sera déchargé de toute responsabilité concernant la nature, le contenu des informations ou des Données du Client et l'exploitation qui en découle. De même, ILTR sera déchargé de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission des Données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les postes de travail du Client et le point d'accès à l'espace de supervision.

ILTR s'engage à mettre en place les moyens connus pour préserver, de manière optimale, l'intégrité des Données du Client, que ce soit pendant leur Hébergement et pendant leur sauvegarde.

ILTR s'engage à mettre les meilleurs moyens connus pour empêcher l'accès physique au serveur par tout tiers non autorisé et s'engage à mettre en œuvre toutes les règles de l'art connues, destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés au serveur. Le Client est conscient que les aléas inhérents à l'informatique empêchent ILTR de s'engager dans le cadre d'une obligation de résultat.

SAUVEGARDE

ILTR réalise la sauvegarde des Données. La sauvegarde ou back-up s'entend de la conservation des Données et permet leur restauration. Les sauvegardes sont effectuées quotidiennement avec une durée de rétention de 30 jours.

Les sauvegardes des Données sont effectuées en deux exemplaires, conservés dans deux lieux différents.

En cas de sinistre survenant sur l'infrastructure permettant l'Hébergement des Données, ILTR engagera les moyens de restauration dans les meilleurs délais, sur la base de la sauvegarde la plus adéquate.

DISPONIBILITES ET CONDITIONS D'ACCES

Les Logiciels et les Données sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7 excepté les cas de force majeure telle que reconnus par la jurisprudence, les événements hors du contrôle d'ILTR, les pannes éventuelles et interventions nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

ILTR se réserve le droit de fermer l'accès aux Logiciels afin d'assurer la maintenance des matériels et des Logiciels nécessaires à l'Hébergement. Dans la mesure du possible, ILTR informe le Client à l'avance de toute interruption d'accès au serveur, de son fait ou dont il peut avoir connaissance.

ILTR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour procéder à la maintenance en dehors des heures de forte affluence.

CODE D'ACCES ET IDENTIFIANTS

ILTR s'engage à transmettre au Client, dans un délai de 30 jours après l'entrée en vigueur du contrat, une adresse de connexion (URL), un identifiant de connexion (login) et le mot de passe (password) associé afin de lui permettre d'accéder à la Solution GEODP dans les meilleurs délais.

Le Client est seul responsable de ses codes dont il doit assurer la confidentialité. Le Client doit notamment veiller à ne pas communiquer ses codes à des tiers ou membres de son personnel non autorisés, ainsi qu'à la sécurité de leur communication et de leur stockage, de manière à éviter tout piratage ou leur diffusion à toute personne non autorisée. En toute hypothèse, le Client supporte seul les conséquences qui peuvent résulter de l'utilisation de ses codes par toute personne non autorisée. En cas de perte de ses codes, le Client doit solliciter la communication de nouveaux codes auprès d'ILTR.

OBLIGATIONS - RESPONSABILITE

Le Client s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées au présent contrat.

Le Client utilisera les Logiciels sous sa seule direction, son seul contrôle et sa seule responsabilité. En sa qualité de professionnel, il s'engage à vérifier régulièrement la cohérence des Données.

Le Client reconnaît être le seul à disposer des meilleures informations relatives à son entreprise et à ses activités. A ce titre, le Client s'engage à respecter, du début de la relation contractuelle et tout au long de l'exécution du contrat, son obligation de collaboration avec les équipes



d'ILTR et en particulier, le cas échéant, lors des demandes d'information de la part d'ILTR notamment en cas d'alerte ou de survenance d'un Dysfonctionnement.

ILTR concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions GEODP, pendant toute la durée du contrat.

D'autre part, et sauf accord écrit préalable contraire d'ILTR, le Client s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par le contrat et notamment de :

- Corriger ou faire corriger par un tiers les éventuelles erreurs et/ou bogues des Logiciels
- Consentir le prêt ou quelque mise à disposition que ce soit des Logiciels et/ou de leur documentation par quelque moyen que ce soit
- Diffuser ou commercialiser les Logiciels, à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de les utiliser à des fins de formation de tiers
- Modifier ou chercher à modifier tout dispositif de protection des Logiciels
- Traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier les Logiciels notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles d'un Logiciel dérivé ou nouveau
- Faire des recherches à partir des Logiciels aux fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente

Le Client s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de sécurité, à l'égard de son personnel comme de tout tiers sur ses sites pour assurer le respect du droit de propriété d'ILTR sur les Logiciels.

D'autre part, le Client doit disposer, à ses frais, d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de son matériel informatique est adaptée et compatible.

Il appartient également au Client de s'assurer que les matériels dont il dispose sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise la Solution GEODP.

ILTR est expressément soumis à une obligation de moyen.

Ainsi, ILTR mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables dans la profession pour exécuter les prestations ainsi contractées, notamment concernant la lutte contre les intrusions et autres malveillances.

ILTR ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, concernant l'aptitude de ses services à répondre aux besoins particuliers du Client, et ne garantit aucun critère de performance ou de qualité particulier. Notamment ILTR, ne pourra être responsable de la fiabilité des transmissions de Données, des temps d'accès, de transfert et de réponse, et ne garantit pas que les services soient ininterrompus ou exempts d'erreur.

ILTR s'engage à exécuter les prestations lui incombant, conformément aux règles de l'art de sa profession, et à atteindre les résultats spécifiés dans le présent contrat.

ILTR ne peut être tenue responsable envers le Client des conséquences des dommages directs ou indirects causés par l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses prestations, tel que, notamment, le manque à gagner résultant de la résiliation du contrat.

Dans le cadre d'exécution du présent contrat, il appartient au Client d'apporter les preuves de défaillances d'ILTR.

ILTR n'est pas responsable des défaillances et retards dans les cas suivants :

- Détérioration des réseaux de télécommunications
- Utilisation non prévue du service et des produits par le Client
- Destruction totale ou partielle des informations transmises, ou stockées, à la suite d'erreur du Client
- Interruption du service relevant d'un cas de force majeure

Le Client est seul responsable des Données, Informations, messages contenus dans son service et de l'usage qui en est fait tant par lui-même que par les utilisateurs finaux.

Dans le cas où un Client final, ou un tiers, ferait un usage des Données, Informations, messages, en violation des droits du Client, ce dernier agira seul, à ses frais contre ce tiers.

ILTR s'engage à prévenir le Client dès qu'il pourra avoir connaissance d'un tel usage.

En tout état de cause, la responsabilité d'ILTR, quel qu'en soit le fondement, ne pourra en aucun cas dépasser la redevance annuelle effectivement versée par le Client pour les services rendus pendant le contrat.

CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE

ILTR s'interdit de communiquer le contenu des Données appartenant strictement au Client ou à tout tiers et garantit l'exclusivité de l'accès à ces Données aux utilisateurs.

ILTR s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs et éventuels sous-traitants le secret professionnel lié à la confidentialité des Données hébergées et traitées par GEODP.

Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur la Solution GEODP qui demeure la propriété entière et exclusive d'ILTR.

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la Solution GEODP en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la Solution GEODP.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier la Solution GEODP de l'exporter, de la fusionner avec d'autres applications informatiques.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les règles légales qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'Informations ou de Données et notamment à se conformer à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

CONDITIONS D'ASSISTANCE ET MAINTENANCE

L'assistance est assurée par ILTR grâce à une hotline fonctionnant pendant les jours ouvrés, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Le numéro de la hotline est le +33(0)2 41 72 17 39. Le Client doit décrire le plus précisément possible les problèmes rencontrés. Si le problème ne peut se régler par téléphone, un technicien d'ILTR peut tenter de le résoudre avec un outil de télémaintenance.

La correction d'anomalies est assurée par ILTR suite à la remontée d'une fiche d'incident par le Client. ILTR s'engage à prendre en compte la correction d'anomalies dans les meilleurs délais.

Correction des bogues bloquants

Délai maximum : 24 heures (1 jour ouvré)

Prise en compte immédiate pour la réalisation d'un correctif et proposition d'une solution de contournement le temps de la mise en place du correctif. Il est envisageable que la correction nécessite plus de 7 heures d'intervention.

Correction des bogues bloquants contournables

Délai maximum : 5 jours calendaires

Prise en compte immédiate pour la réalisation d'un correctif et proposition d'une solution de contournement le temps de la mise en place du correctif.

Correction des bogues non bloquants

Délai maximum : 15 jours calendaires

Prise en compte immédiate pour la réalisation d'un correctif et proposition d'une solution de contournement le temps de la mise en place du correctif.

Correction des logiciels ayant provoqué une altération des données et remise en état des données

Délai maximum : 24 heures (1 jour ouvré)

Prise en compte immédiate. Il est envisageable que la correction nécessite plus de 7 heures d'intervention.

Lors d'une assistance qu'ILTR apporte au Client dans le cadre du présent contrat, il est indispensable d'avoir une vue précise de la situation du Logiciel au moment même d'une difficulté rencontrée.

Le Client s'engage à collaborer avec ILTR afin de permettre la bonne exécution des prestations d'assistance. A ce titre, il s'engage à procurer à ILTR :

- Toutes les informations indispensables à la bonne compréhension des problèmes rencontrés
- Les moyens nécessaires à l'exécution des prestations : local correct, un accès illimité à la machine sur laquelle l'incident est intervenu



- Une description détaillée des difficultés constatées

Le technicien désigné par ILTR établira un bilan des problèmes techniques constatés.

Si le technicien constate que le Dysfonctionnement a pour origine :

- Une fausse manœuvre du Client
- Une erreur propre au Client
- Une utilisation non conforme du Client

Le Client pourra faire l'objet d'une facturation sur devis pour la remise en état de l'application.

ILTR propose un outil de télémaintenance installé à la fois chez lui et chez le Client. Cet outil (logiciel « TEAMVIEWER ») permet à ILTR de se connecter à distance avec les PC du Client et de « prendre la main » pour investigation relative au problème soulevé par le Client ou formations complémentaires. La fourniture du client de connexion « TEAMVIEWER » fait partie de l'offre d'informatisation.

FORMATION

Sur demande du Client, ILTR peut fournir, selon des conditions à définir d'un commun accord entre les parties, des prestations de formation (sur site ou à distance) sur devis complémentaire.

REVISION DES PRIX

Le montant des redevances tel qu'indiqué à l'article « PRIX » est ferme la première année d'exécution. A compter de la deuxième année d'exécution, le montant des redevances est révisable chaque année selon la formule de révision ci-après :

Le prix sera révisé une fois par an au 1er janvier selon la formule suivante :
 $P = Po(0,15 + (0,85 \times S / So))$

Dans laquelle :

- P = Le nouveau prix
- Po = Le prix de la prestation à la date de notification de marché
- S = L'indice Syntec connu au 1er janvier de chaque année de renouvellement
- So = L'indice Syntec connu à la date de notification

Le montant de l'indice Syntec est celui figurant dans le moniteur des BTP.

RETARD DE PAIEMENT

Sauf report accordé expressément par ILTR, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de 3 points. Les parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

De même, ILTR pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce, quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du contrat du fait d'ILTR, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

La remise en service de la Solution GEODP engendrera des frais à hauteur de 150€ HT.

RESILIATION

En cas de non-respect par le Client d'une quelconque de ses obligations contractuelles ou professionnelles, ILTR peut, après mise en demeure de remédier audit manquement par lettre recommandée, résilier le contrat. La résiliation prendra effet dans le délai de 1 mois.

CLAUDE DE REVERSIBILITE

L'ensemble des Identifiants sera désactivé à la date de fin du contrat. Le Client n'a donc plus accès ni au Logiciel ni aux Données.

ILTR restituera au Client, à la demande de celui-ci, sans facturation supplémentaire, dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de ladite demande, l'ensemble des Données.

La récupération des Données est effectuée via un protocole de transfert adapté sous un format csv (Excel).

Passé le délai de 1 mois à compter de la date de fin du contrat, l'ensemble des Données est effacé.

CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure telle que les arrêts du service dus à des arrêts ou détériorations des matériels du Client ou d'ILTR, ou des réseaux de télécommunications, dispense les parties d'exécuter les obligations issues du présent contrat, de ses annexes, et de ses avenants.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement reconnus par la jurisprudence.

La partie affectée par l'événement de force majeure en avertira l'autre dans les plus brefs délais.

Si la contestation comporte une mesure urgente quelconque, le Juge des Référé du Tribunal Administratif du Client est exclusivement compétent, quelles que soient la mesure demandée et la situation de l'objet litigieux.

REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

En cas de conflit survenant à l'occasion de l'application du présent contrat et de ses éventuels avenants, les parties déclarent expressément se soumettre préalablement à une procédure amiable.

Toute partie doit notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre partie sa volonté de mettre en jeu cette procédure amiable.

Les parties désigneront un arbitre indépendant. Si les parties ne peuvent convenir d'un arbitre commun, ce dernier sera désigné par le Président du Tribunal Administratif du Client, ou par la partie la plus diligente.

L'expert amiable devra tenter de concilier les parties dans un délai de deux mois à compter de sa saisie.

Les conclusions de l'expert seront remises par écrit à chacune des parties. Ce rapport écrit recouvre un caractère confidentiel mais pourra être utilisé à l'occasion d'une procédure judiciaire ultérieure.

Si la présente procédure amiable aboutit à une conciliation, les parties devront signer un accord transactionnel.

LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

De convention expresse, le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas d'échec de la procédure amiable visée dans l'article « REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS », tout litige qui résulterait de l'application du présent contrat serait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif du Client.

Pour le Client
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

"Lu et approuvé"